



Appel aux candidatures

Chargé de cours A l'Académie Provinciale de Police Emilien Vaes

Cours à dispenser : « Discrimination – Racisme »

1. Note liminaire

L'APPEV recherche des candidats pour dispenser des cours concernant la législation relative à la discrimination et au racisme aux aspirants inspecteurs en formation de base.

Les cours seraient dispensés durant les heures de service ou en dehors de celles-ci en fonction de l'avis émis par le Chef de Corps du candidat.

2. Description de la fonction liée à cet emploi

2.1 Définition du chargé de cours

Le chargé de cours est une personne désignée pour enseigner, au sein d'une école de police, une matière déterminée, requérant des compétences spécialisées, et ne relevant pas du domaine de compétence des moniteurs de pratique. (Art. IV.II.1^{er} de l'A.R. du 30/03/2001)

2.2 Profil souhaité

Connaissances

- Posséder une connaissance approfondie de la législation relative à la discrimination et au racisme.

Aptitudes

- Distinguer les diversités propres à chaque culture
- De par son expérience, différencier les interventions à adopter envers une personne d'une autre culture.
- Procéder à des conditions d'infractions liées à la loi du 09/06/2007.
- S'exprimer devant un groupe
- Utiliser les diverses méthodes didactiques correspondant aux niveaux d'apprentissage
- Enseigner à l'aide des moyens didactiques adaptés
- Stimuler la motivation et l'attention des apprenants
- Développer des évaluations en correspondance avec les objectifs afin d'évaluer les apprenants de manière formative et sommative
- Utiliser ses expériences de terrain en actions de formation

- Utiliser le profil de compétence, le programme de formation et les types d'évaluation repris dans le dossier d'agrément
- Rechercher et analyser de manière critique les sources inhérentes à son domaine d'enseignement
- Rédiger un syllabus destiné à l'apprenant
- Accompagner les apprenants dans le processus d'apprentissage afin de faciliter l'atteinte des objectifs
- Gérer la dynamique de groupe
- Capacité d'organisation, ordre et méthode
- Traduire dans les activités de formation les principes d'une fonction de police orientée vers la communauté et d'une fonction de police guidée par l'information
- Tendre vers une amélioration continue des processus de formation

Attitudes

- Etre disponible pour les activités de formation
- Etre rigoureux dans son travail
- Avoir l'esprit de collaboration
- Avoir l'esprit critique
- Etre cohérent et créatif
- Etre ferme mais objectif, montrer l'exemple
- S'adapter au groupe cible
- S'adapter au changement
- S'adapter à un environnement multiculturel dans le cadre de la formation
- Etre à l'écoute des apprenants
- Susciter l'envie d'apprendre
- Disposer du sens des responsabilités et d'un esprit de service

Potentiel

- Continuellement se remettre en question
- Rester au courant de l'évolution du paysage policier
- Rester au courant des derniers avancements dans son domaine d'enseignement

2.3 Paiement de l'allocation pour mission d'enseignement

Aux membres du personnel qui dans l'exécution de leur état de service sont chargés d'une tâche de chargé de cours ou de moniteur de pratique dans une école de police, sans pour cela y être affectés, détachés ou mis à disposition, à l'effet d'y exercer cette tâche à temps plein, est accordée une allocation horaire pour les formations qui sont données dans les écoles instituées par Le Ministre de la Justice, ainsi que pour les formations données dans les écoles agréées et choisies en application de l'article IV.II.18 du PJPOL. Dans le cas, un membre du personnel ne peut pas être payé à concurrence de plus de 100 heures de cours par année calendrier (en ce qui concerne les missions d'enseignement, effectuées pendant les heures de service).

Aux membres du personnel qui en dehors de l'exécution de leur état de service sont chargés de cours ou moniteur de pratique à l'APPEV, sans pour cela y être affectés, détachés ou mis à disposition, à l'effet d'y exercer cette tâche à temps plein, une allocation horaire est également accordée par la Province du Hainaut.

3. Catégories du personnel pouvant se porter candidat :

Le membre du personnel qui satisfait aux conditions suivantes :

- (1) être membre de la Police Intégrée ;
- (2) répondre au profil demandé (voir point 3, supra)
- (3) disposer d'un avis favorable émis par le Chef de Corps ;
- (4) se trouver en activité de service

4. Procédure de sélection

Une commission de sélection examinera la recevabilité des candidatures.

Une première sélection sera effectuée sur base des dossiers reçus.

Les candidats qui entrent en ligne de compte, seront ensuite entendus par une commission de sélection. La commission de sélection décide de l'aptitude des candidats. La commission classe les candidats qu'elle a estimés aptes.

La composition de la commission de sélection doit encore être déterminée.

5. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Académie Provinciale de Police Emilien Vaes :

Mme Lucia SCHENA, cellule pédagogique – Tel: 065/325 741

Mme Raphaëlle BAUDESSON, Inspecteur Principal, coordinatrice de la formation de base –
Tel : 065/325 760

6. Transmission des candidatures

a. Date limite de la transmission des candidatures : **14/06/2010**

b. Les candidatures seront transmises par courrier à l'adresse suivante :

Académie Provinciale de Police Emilien Vaes
Route d'Ath, 25/35
7050 JURBISE

c. Composition du dossier de candidature :

- (1) une lettre de motivation dans laquelle est repris un exposé succinct des compétences ;
- (2) un curriculum vitae avec mention des titres et mérites ;
- (3) un avis motivé du Chef de Corps (voir annexe)

7. Devoir du supérieur fonctionnel du(de la) candidat(e)

Le supérieur fonctionnel du(de la) candidat(e) (Chef de corps) remet à l'intéressé(e) un document par lequel il marque son accord ou motive ses objections quant à la candidature.

Candidature chargé de cours – Zone de Police : -

Rubrique à compléter par le Chef de Corps

J'atteste que le (la) candidat(e) dispose des aptitudes et attitudes afférentes à la qualité de chargé de cours.

Motivation :
.....
.....
.....
.....

J'accepte que le (la) candidat(e) dispense les heures de cours pendant ses heures de service*.

Je demande que ces heures de cours soient dispensées pendant un congé ou une récupération.

Je refuse que le (la) candidat(e) dispense des cours au sein de l'Académie provinciale de Police Emilien Vaes.

Motivation :
.....
.....
.....
.....

Signature du Chef de Corps,

Date :

* En vertu de l'Art. XII.15 de l'Arrêté ministériel du 28/12/2001 (Dino), maximum 100 h/an.